

Procédure de RE-INSCRIPTION **Pour l'année scolaire 2022/2023**

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que les réinscriptions pour la rentrée de septembre 2022 se feront du :

Lundi 18 au vendredi 29 Avril 2022

Pour procéder à la réinscription de votre enfant pour l'année scolaire prochaine, il vous est demandé **de vous présenter à l'économat** durant cette période avec :

- La fiche de renseignement de votre enfant ; **merci de la lire avec attention et la compléter si nécessaire et d'y porter au stylo rouge toutes les modifications utiles.**
 - **NB** : la rubrique « courriel » de la fiche de renseignements doit obligatoirement être remplie **pour les deux parents**.
- La feuille d'engagement complétée et signée.
Ces deux documents (recto/verso) vous seront distribués, via votre enfant, dans la semaine du 11 au 15 avril.
- Le montant de réinscription et 1^{er} mois de scolarité à régler :
 - **Pour le collège (3300 dirhams)**
 - **Pour le primaire, le préscolaire et la CLIS (2210 dirhams).**

Rappel : Ces frais ne seront en aucun cas remboursés en cas de désistement.

***L'accès au paiement pour la réinscription d'un élève ne sera autorisé que si tous les frais de l'année scolaire 2021-2022 sont réglés.**

Les montants annuels des frais de scolarité pour 2022/2023 s'élèvent à 17.000,00 DH pour le collège et 11.000,00 DH pour le primaire, le préscolaire et la CLIS (voir règlement financier sur le site de l'établissement).

IMPORTANT : A partir du **jeudi 05 Mai 2022**, les élèves **non réinscrits** (frais de réinscription non réglés) seront considérés comme quittant l'établissement. Les places vacantes seront affectées aux enfants de la liste d'attente.

La direction de l'Institution Jeanne d'Arc dégage sa responsabilité dans les cas de non-respect des dits délais.

Dans l'attente de vous accueillir, nous vous prions de croire, Chers parents, en toute notre considération.

Le directeur